

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

La présente modification de déclaration s'inscrit dans le cadre de l'installation d'Axel TESSIER au 1er/08/2022. Elle fait suite à la déclaration de changement d'exploitant réalisé préalablement, concernant la reprise de l'activité existante d'élevage de volailles de la FERME du GRAND TERTRE - GAEC : production de volailles de chair et d'œufs de consommation. La reprise d'activité sera effective au 1er/08/2022.

Le projet de M. TESSIER est de déplacer à échéance de 2 à 3 ans, l'ensemble des installations présentes sur le site du Grand Tertre vers le site de production situé à l'écart du siège afin d'éloigner le site des maisons d'habitation situées sur le site Grand tertre. L'objectif est d'une part, pour ces dernières, de supprimer les nuisances que peut générer cette activité agricole, et d'autre part améliorer les conditions de travail de l'exploitant en disposant de bâtiments adaptés à leur usage.

Dans ce cadre, le projet immédiat de la présente modification de déclaration concerne la construction de deux poulaillers de chacun 1000 poules pondeuses, 2 petits tunnels pour les productions de canards et oies ainsi qu'un local pour la gestion administrative de l'exploitation, comme c'est le cas sur le site du Grand Tertre.

Le siège, site du Grand Tertre, conservera jusqu'au transfert complet des installations sur le site de production, le stockage des aliments, un stockage paille, un hangar de stockage de matériel, et des annexes pour le stockage du petit matériel. Le local de tuerie des volailles ne sera plus utilisé. Les tueries seront réalisées dans un atelier d'abattage externe au site et en commun avec d'autres exploitations.

Ces dernières installations seront déplacées sur le site de production des volailles dans le cadre d'une nouvelle construction qui fera l'objet d'une nouvelle modification de déclaration.

L'installation comptera en présence simultanée jusqu'à 3825 poulets, 675 pintades, 225 canards, 100 oies, 2000 poules pondeuses, 140 dindes, 140 chapons, soit 8475 équivalents animaux.

Oiee, dindes et chapons ne sont présents que sur le second semestre de l'année puisque la commercialisation a essentiellement lieu pour les fêtes de fin d'année.

Les fumiers produits sont enlevés en fin de bandes, tous les 2,5 à 3 mois, et sont déposés au champ. Le plan d'épandage est mis à jour.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Les plans de l'installation sont mis à jour : création de 2 poulaillers de poules pondeuses de chacun 200 m² avec sas sanitaires, 2 tunnels pour les productions d'oies et de canards à rôtir et un bâtiment à usage de local d'administration de l'exploitation.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

L'épandage des fumiers sera réalisé sur les terres en propre de l'exploitation, soit 67 ha SAU.

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage 1560 kg N

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation 1560 kg N

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers 0 kg N

B1 : dont produite sur l'installation 1560 kg N

B2 : dont provenant de tiers 0 kg N

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

TESSIER AXEL - FERME DU GRAND TERTRE

LE GRAND TERTRE

49070

BEAUCOUZE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	8474.75	AE	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

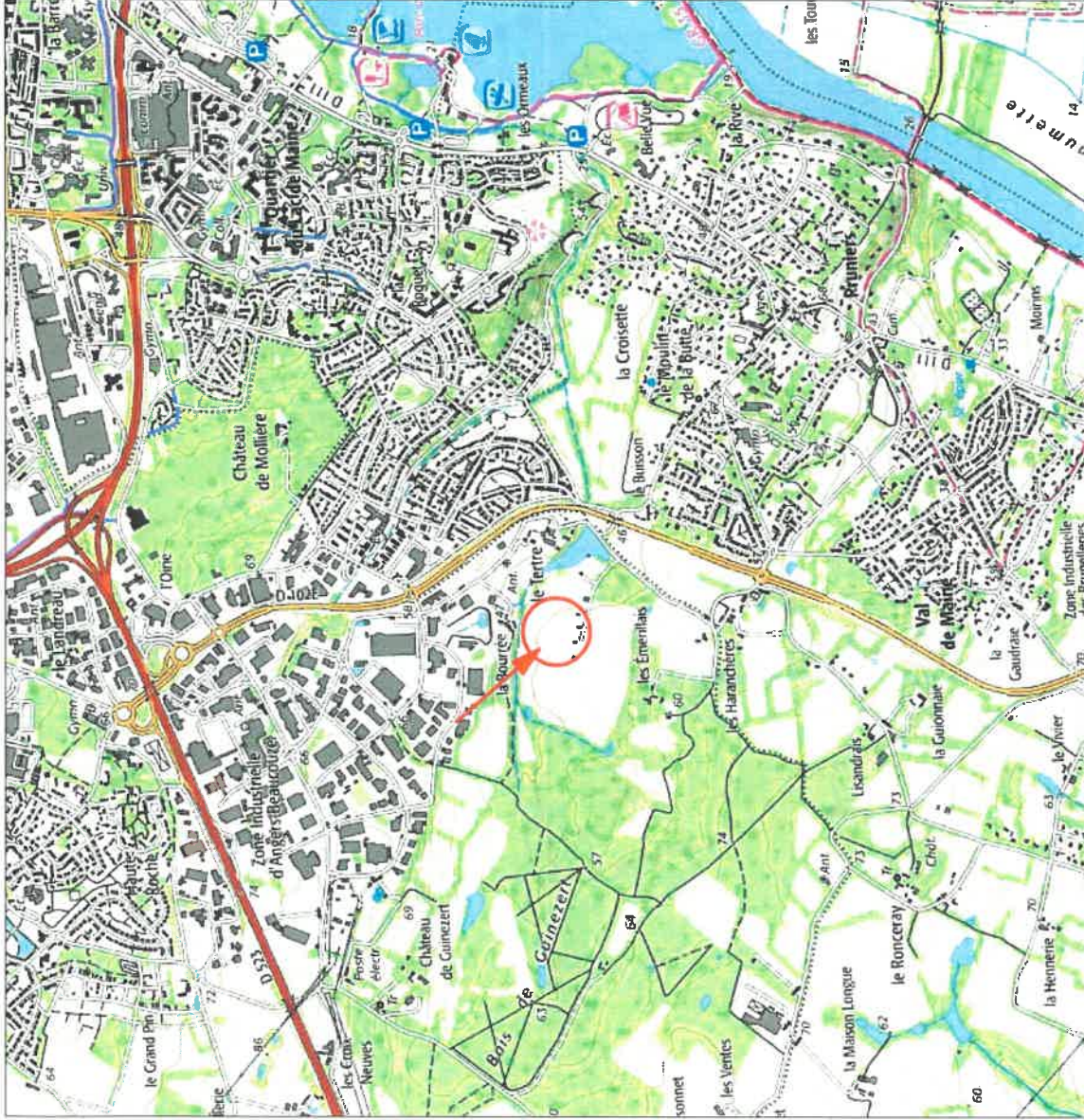
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Date d'édition : 13/07/2022

TESSIER AXEL Ferme du Grand Tertre
Le Grand Tertre
49070 BEAUCCOUZE



Projet: Le Grand Tertre 49070 BEAUCCOUZE
Localisation

Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.
Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.
Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.
De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

LEGENDE

Projet (hatched box) Démolition (cross-hatched box)

Bâti Existant (white box) Tiers (green box) Demandeur (blue box) Remblai (grey box)

Prises de vues (eye icon) Coupe terrain (dashed line) Accès Existant (arrow) Accès à Créer (arrow)

Hif Hauteur failage (dashed line) Hif Hauteur épout (dashed line)

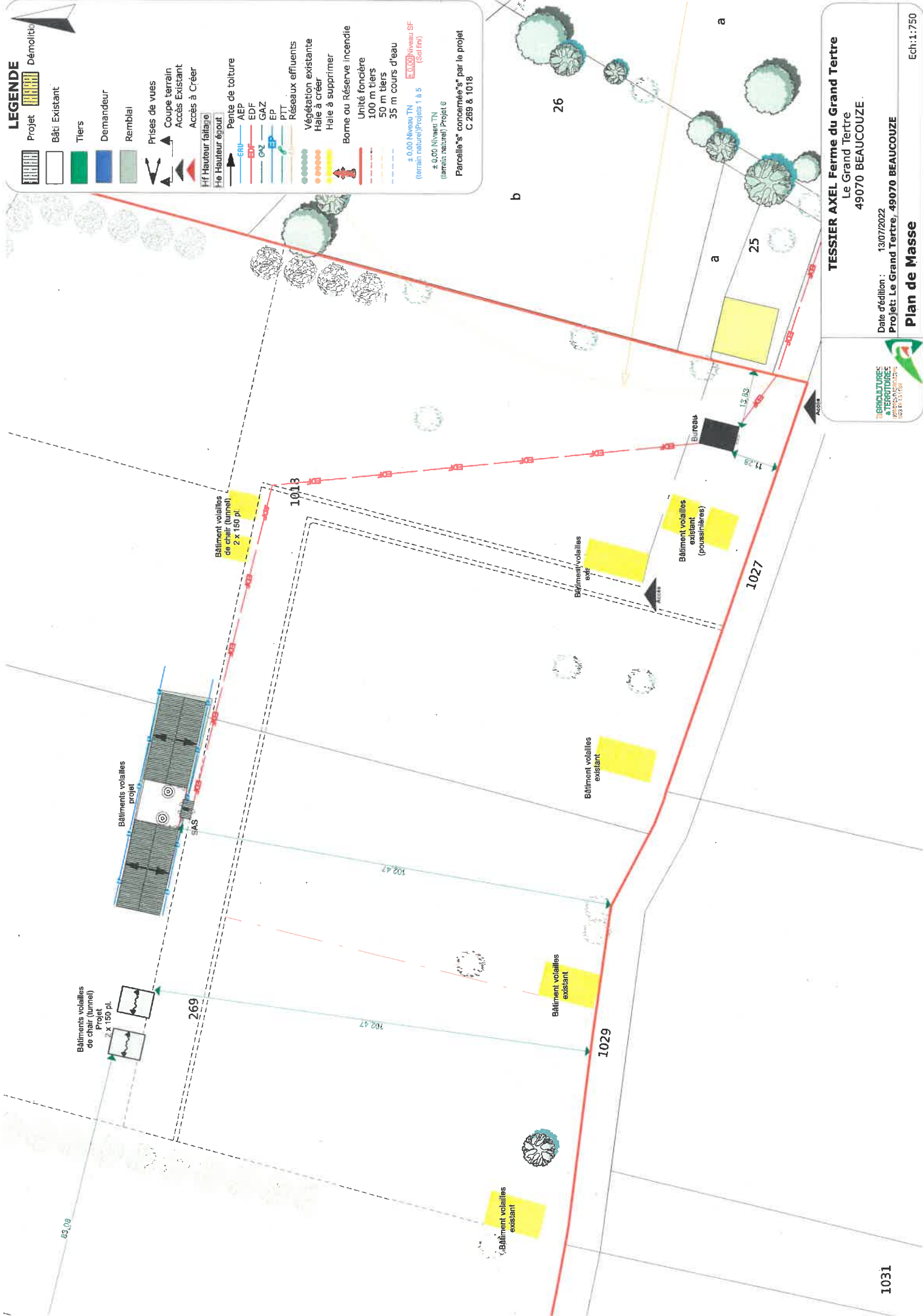
Pente de toiture (arrow) AEP (blue line) EDF (red line) GAZ (green line) EP (blue line) PTT (blue line)

Réseaux effluents (dashed line) Végétation existante (green circle) Haie à créer (yellow line) Haie à supprimer (red line)

Borne ou Réserve incendie (fire hydrant icon) Unité foncière (red line) 100 m tiers (dashed line) 50 m tiers (dashed line) 35 m cours d'eau (dashed line)

± 0,00 Niveau TN (terrain naturel) Projets 1 à 5 (blue dashed line) ± 0,00 Niveau SF (sol fini) (red dashed line)

Parcelles concernées par le projet C 269 & 1018



TESSIER AXEL Ferme du Grand Tertre
 Le Grand Tertre
 49070 BEAUCOUZE

Date d'édition : 13/07/2022
 Projet: Le Grand Tertre, 49070 BEAUCOUZE

Plan de Masse

AGRICULTURES
 ALTERNATIVES
 AMÉNAGEMENTS
 RURAUX

Ech: 1:750

